

N° 2025.084

**Objet : interdiction  
temporaire de  
circulation et de  
stationnement  
(Marché des  
Producteurs)**

**Morcenx-la-Nouvelle, le 05 août  
2025**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de MORCENX-LA-NOUVELLE

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement du **marché des producteurs du 21 août 2025** au soir, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**A R R E T E**

Art. 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place Léo Bouyssou, sur la Place Aristide Briand allant de la banque Populaire à la rue Georges Clémenceau d'une part, de la place Aristide Briand allant des assurances Groupama de Morcenx au bar le Zod d'autre part, une partie de la rue Pascal Duprat jusqu'à l'intersection de la rue de la Poste et une partie de la rue Clémenceau jusqu'à l'intersection de la rue Borda, une partie de la rue Brémontier allant du restaurant le Combi au bar le Petit Bistrot, du jeudi 21 août 2025 à 12 h 00 au vendredi 22 août 2025 à 10 h 00.

En cas de pluies, la manifestation se déroulera sous la halle de la Distillerie.

Art. 2 : Les panneaux appropriés, ainsi que des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle - Tél. : 05 58 04 19 00 - [mairie@morcenxlanouvelle.fr](mailto:mairie@morcenxlanouvelle.fr)

Copie : Gendarmerie,  
Affichage, Chrono,  
Garde-champêtre, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).